

FORUM : ONU Femmes

QUESTION : THÈME 2 : Promouvoir l'égalité juridique des sexes en renforçant les droits des femmes et des filles

SOU MIS PAR : Brésil

L'Assemblée générale,

Rappelant que le Brésil est un pays engagé dans la promotion des droits des femmes et de l'égalité des sexes,

Gardant à l'esprit la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Plateforme d'action de Beijing et la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 111 sur la discrimination (emploi et occupation),

Reconnaissant les défis persistants auxquels les femmes brésiliennes font face en termes d'inégalités économiques, d'accès à l'éducation et à la santé, et de violence,

Déplorant que, malgré les politiques et programmes existants pour améliorer la situation des femmes, les données de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) montrent qu'environ 20% des femmes au Brésil ont déclaré avoir subi des violences physiques de la part de leur partenaire intime,

S'engageant à continuer de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en particulier en s'appuyant sur les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 2015, notamment l'objectif 5 qui vise à atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

1. *Renforce* les politiques et programmes visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, en mettant en place des mécanismes de protection efficaces et en assurant une réponse judiciaire adéquate ;

2. *Promeut* l'égalité économique des sexes en favorisant l'accès des femmes à des emplois décentes et rémunérés, ainsi qu'à des opportunités d'entrepreneuriat ;
3. *Encourage* l'accès des femmes et des filles à une éducation de qualité, en veillant à ce que les programmes scolaires soient sensibilisés aux questions de genre et à l'égalité des sexes ;
4. *Soutient* les initiatives visant à améliorer la participation politique des femmes, en favorisant l'accès des femmes aux postes de décision et en renforçant les mécanismes de participation citoyenne ;
5. *Favorise* l'accès des femmes à des services de santé de qualité, en veillant à ce que les programmes de santé soient sensibilisés aux questions de genre et à l'égalité des sexes ;
6. *Renforce* la coopération internationale en matière de genre, en établissant des partenariats et des réseaux d'échange avec d'autres pays et organisations pour promouvoir l'égalité juridique des sexes.